



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille VINGT et UN, le 08 novembre 2021 à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 02 novembre 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME -Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Jean-Matthieu LECOCC.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Bernard PLET a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON ;

Monsieur Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Louis MARTEGOUTE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2021-62 – Visa Préfectoral du 12 octobre 2021 – Conclusion de l'avenant n°1 au bail professionnel conclu avec M. DAVID – Location de bureaux ;

Décision du Maire n°2021-63 – Visa Préfectoral du 18 octobre 2021 – Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une activité dans le cadre de la « Matinée sécurité routière » ;

Décision du Maire n°2021-64 – Visa Préfectoral du 18 octobre 2021 – Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de la « Matinée sécurité routière » ;

Décision du Maire n°2021-65 – Visa Préfectoral du 21 octobre 2021 – Signature de l'avenant n°1 au marché de « Diagnostic pour la création de liaisons douces issues du schéma directeur cyclable » n°2021-01-2 ;

Décision du Maire n°2021-66 – Visa Préfectoral du 21 octobre 2021 – Cession gratuite de terrain au profit de la commune – Parcelle cadastrée section AZ n°145.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications diverses :

- Rapport d'activités du SDEEG 2020 ;
- Rapport annuel de l'exercice 2019-2020 dans le cadre de la délégation de service public de la piscine Intercommunale ;
- Rapport annuel de l'exercice 2019-2020 dans le cadre de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Démission de Madame Corinne LAURENT, Conseillère municipale en date du 02 novembre 2021, qui sera actée lors du prochain Conseil Municipal avec l'installation d'un nouveau Conseiller.

Les documents sont joints au dossier du Conseil Municipal.

- **Prochain Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil aura lieu le 06 décembre 2021.

Délibération n°2021-67 – Modification de la délibération n°2021-07 – Soutien de la commune de Salles en direction des commerces impactés par les fermetures réglementaires – COVID-19.

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-07 en date du 08 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une aide exceptionnelle en direction des commerces impactés financièrement par les fermetures réglementaires durant la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 par le biais d'un système de bons d'achats ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Festivités, communication et commerces » le 28 octobre 2021 ;

Considérant l'enveloppe maximale de 15 000 euros attribuée pour cette action ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre cette opération en complétant la procédure avec les règles suivantes :

- Un habitant de Salles (cette action est limitée exclusivement aux administrés) qui se rendra dans un commerce Sallois et effectuera des achats pour un montant supérieur ou égal à 20 € pourra bénéficier d'un bon d'achat de 20 € (et non seulement dans un commerce impacté comme cela avait été prévu dans la délibération n°2021-07 précitée) ;
- L'aide sera limitée à trois bons maximum par foyer (au lieu de deux), à raison donc d'un bon d'achat par tranche de 20 €.

Considérant que pour rappel, le but n'est pas de financer des achats en lieu et place d'achats habituels par les Sallois, mais de leur donner un pouvoir d'achat supplémentaire pour engendrer un nouvel achat qu'ils n'auraient pas forcément effectué (l'objectif étant d'accroître le chiffre d'affaires des commerces impactés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à l'assouplissement des modalités d'organisation de cette opération visant à soutenir les commerçants impactés dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les autres modalités de cette action, fixées par la délibération n°2021-07, resteront inchangées.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-68 – Désaffectation et déclassement d'une partie de passe communale d'une surface d'environ 150 m² au lieu-dit « Le Houdin » en vue de sa vente à la société HIVORY.

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la société HIVORY SAS au cours de l'année 2021 ;

Vu le rapport de constatations n°AP-10-01/2021 portant constatations de bien sur une emprise communale en date du 25 octobre 2021 dressé par Monsieur Patrick ANTIGNY, Adjoint au maire délégué ;

Considérant que la commune de Salles loue depuis le milieu des années 1990, par conventions successives, à la Société Française de Radiotéléphone (SFR), puis à sa filiale la société HIVORY, une partie de passe communale d'environ 150 m² au lieu-dit « Le Houdin » faisant partie du domaine public de la commune ;

Considérant que cette occupation du domaine public rapporte à la commune environ 3 500 € par an ;

Considérant que le terrain, objet de la présente délibération, supporte un pylône de 48 mètres de haut, un local technique et les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique, infrastructures qui ont été construites par la société SFR ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la société HIVORY SAS a proposé d'acquérir ladite partie de passe communale ;

Considérant qu'après négociations, les parties ont trouvé un accord moyennant la somme de 60 000 € HT ;

Considérant que pour envisager cette cession, il convient préalablement de constater la désaffectation de ce terrain et de procéder à son déclassement ;

Considérant que ce bien, entendu comme la parcelle dont le périmètre à définir représente la seule partie à céder de la passe, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible

d'être affecté à un service public communal, ni à l'usage direct du public. En effet, suivant le rapport de constatations, le futur terrain ne supporte que le pylône, propriété de la société HIVORY, et ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la passe communale d'environ 150 m² située au lieu-dit « Le Houdin » supportant un pylône, un local technique et les infrastructures, ces derniers constituant la propriété de la société HIVORY et nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique ;
- **DÉCLASSE** la partie de passe communale précitée et l'intègre dans le domaine privé de la commune ;
- **DIT** que les modalités relatives à la cession de cette partie de passe communale par la commune à la société HIVORY SAS, tenant compte du plan de bornage à définir et dont les frais seront supportés par cette société, seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-69 – Modification de la délibération n°2020-7-2-05 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 – Remboursement des frais de missions des élus.

Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-2-05 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative au remboursement des frais de missions des élus ;

Vu la délibération n°2021-52 prise en Conseil Municipal le 08 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une charte avec la commune de Foundiougne au Sénégal et autorisé Monsieur le maire à entamer les discussions visant à la conclusion d'une convention de coopération décentralisée avec cette commune, sous l'impulsion de l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) ;

Considérant que la commune a la possibilité de rembourser les frais de missions et de déplacements du Maire, des Adjointes et de l'ensemble des Conseillers municipaux afin de couvrir les dépenses supportées par eux ou qui sont issues de l'exécution de leurs mandats ou de mandats spéciaux ;

Considérant que la commune a engagé un partenariat de coopération avec la commune de Foundiougne (Sénégal) par délibération n°2021-52 précitée ;

Considérant que l'ACAD organise un voyage officiel visant à permettre aux élus de chaque commune de se rencontrer et de définir les modalités futures de la coopération ;

Considérant que 4 membres du Conseil Municipal vont se rendre à Foundiougne du 21 novembre au 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de mission dite « Per diem », d'un montant de 139 euros par jour et par élu soit 11 jours pour 4 élus, destinée à couvrir les frais inhérents à ce séjour pour Messieurs BUREAU, PLET, MARTEGOUTE et Madame PASQUALE ;
- **DÉCIDE** qu'un acompte à hauteur de 75% de l'indemnité globale sera versé avant le départ ;
- **DÉCIDE** que le solde de l'indemnité de mission sera versé sur justificatifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-70 – Recours à l'emprunt 2021.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021-21 du 12 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 de la commune ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 28 octobre 2021 ;

Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par la Banque « Le Crédit Agricole Aquitaine » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 350 000 euros prévu sur le Budget primitif 2021 pour financer les travaux sur les équipements sportifs de la commune, à savoir : les terrains de football, les terrains de rugby et le gymnase communal ;

Considérant que ces travaux seront financés de la façon suivante :

	Dépenses	Subventions	Emprunt	Autofinancement
Gymnase	79 603.39€	24 560€	30 000€	25 043.39€
Stade rugby	413 402.76€	68 835€	250 000€	94 567.76€
Stade football	184 407.04€	35 000€	70 000€	79 407.04€
	677 413.19€	128 395€	350 000€	199 018.19€

Considérant les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 350 000€.
Durée du contrat de prêt : 20 ans.

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.927 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec Le Crédit Agricole.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-71 – Repas annuel à l'occasion des vœux de la municipalité adressés aux agents.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que dorénavant, chaque année, à l'occasion de la présentation des vœux aux agents, la municipalité souhaite offrir un repas en début d'année ;

Considérant à ce titre, qu'il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la prise en charge financière de l'organisation de ces repas sur les Budgets communaux à venir, imputation « fêtes et cérémonies », selon les modalités suivantes :

- Prise en charge pour les :
 - o Agents faisant partie du tableau des effectifs de la commune sur l'année N-1 ;

- Membres du Conseil Municipal en fonction.
- Prise en charge de la sonorisation et des éventuelles animations proposées ;
- Prise en charge de l'impression des cartons d'invitations et de la décoration éventuelle.

Considérant que le but de ces repas est d'offrir un moment de convivialité aux agents de la commune en les remerciant pour leur travail et de créer du lien avec les élus et ce en dehors du temps de travail ;

Considérant qu'il est précisé que les conjoints des agents et des élus pourront participer à ces repas, mais ils devront les régler directement auprès du traiteur désigné par la collectivité. Il en ira de même pour les agents de la commune partis à la retraite depuis plus d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge financière des repas annuels proposés par la municipalité à l'occasion de la présentation des vœux dans les conditions précitées ;
- **DIT** que cette prise en charge sera imputée au chapitre « fêtes et cérémonies » des Budgets à venir et ce dès l'année 2022.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-72 – Modification du tableau des effectifs titulaires – Créations et suppression de postes.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 08 juillet 2021 par délibération n°2021-47 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement d'un agent en qualité d'officier d'état civil par délégation au sein du service à la population ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement d'un agent en charge de la commande publique ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Administratif Territorial ;
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe ;
- Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Considérant la mutation d'un agent, il est proposé la suppression de son poste au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** l'ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-73 – Création d'un « Conseil de la vie associative ».

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, sports, culture et jumelage » les 7 et 27 octobre 2021 ;

Considérant que la municipalité souhaite créer une instance consultative chargée d'impliquer les associations dans la prise de décisions liées à la vie associative à Salles, dénommée le « Conseil de la vie associative » ;

Considérant que ce Conseil est un lieu d'informations et de débats et vise à impliquer davantage les associations dans la vie municipale en leur permettant d'être consultées et de s'exprimer librement sur les sujets les concernant ;

Considérant qu'il sera composé de 32 membres répartis comme tels :

- 12 membres parmi le Collège des élus : soit l'ensemble des Conseillers municipaux et des administrés siégeant au sein de la Commission municipale Associations, sports, culture et jumelage, élus jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- 20 binômes (un titulaire et son suppléant, ne pouvant siéger en même temps) parmi le Collège des associations, élus pour deux ans.

Considérant plus précisément que le Collège des associations sera réparti en six pôles (sports / culture / bien-être / loisirs / nature / famille, solidarité et associations de quartiers) dont le nombre de membres variera en fonction de leur représentativité sur la commune et sera réévalué tous les deux ans en tenant compte du nombre d'associations créées et disparues dans cet intervalle ;

Considérant par ailleurs, qu'en fonction des dossiers travaillés au sein dudit Conseil, des techniciens (agents ou autres experts) pourront être conviés ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à sa création et de définir ses modalités de fonctionnement et d'élection des membres au travers d'un Règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** « Le Conseil de la vie associative », instance consultative pouvant être impliquée dans les décisions en lien avec la vie associative sur Salles et ce jusqu'à la fin du présent mandat municipal ;
- **FIXE** les modalités de fonctionnement et d'élection de ses membres au travers d'un Règlement de fonctionnement annexé à la présente.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2021-74 – Vote des subventions aux associations 2021 – Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD).

Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-22 en date du 12 avril 2021 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2021, modifiée par la délibération n°2021-51 le 08 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-52 prise en Conseil Municipal le 08 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une charte avec la commune de Foundiougne au Sénégal et autorisé Monsieur le maire à entamer les discussions visant à la conclusion d'une convention de coopération décentralisée avec cette commune, sous l'impulsion de l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) ;

Considérant que l'ACAD organise un voyage officiel visant à permettre aux élus de chaque commune de se rencontrer et de définir les modalités futures de la coopération ;

Considérant ainsi que 4 élus Sallois vont se rendre à Foundiougne fin novembre 2021, durant 11 jours ;

Considérant que pour aider au financement du voyage de la délégation Salloise au Sénégal, il sera proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'ACAD, organisatrice, pour un montant de 920 € ;

Considérant qu'il s'agira de procéder dès lors à la modification de la délibération n°2021-22 susvisée, elle-même modifiée, par laquelle le Conseil Municipal a voté les subventions octroyées aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 920 € à l'ACAD pour aider au financement de la délégation Salloise au Sénégal ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Publié le : 10 novembre 2021

Le Maire,
↓
Bruno BUREAU

